

Prenant note des efforts de coopération interorganisations visant à favoriser et à renforcer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Convaincue que l'existence et le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes sont une condition indispensable à la participation active des jeunes et donc au succès des préparatifs, de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse,

1. *Prie* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales de favoriser, en coopération avec les organisations de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et avec les autres organisations de jeunes intéressées, l'application des directives adoptées dans la résolution 32/135 de l'Assemblée générale et celle des directives supplémentaires adoptées dans la résolution 36/17;

2. *Prie* le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse de continuer à favoriser l'application des directives supplémentaires, ainsi que celle des directives adoptées dans la résolution 32/135, durant les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute sa collaboration et son assistance à la coopération et à la coordination interorganisations touchant les activités de promotion et d'information menées dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse;

4. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales de jeunes à diffuser et à promouvoir davantage les directives et directives supplémentaires adoptées en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et à offrir des suggestions supplémentaires en vue de les développer encore;

5. *Prie* le Secrétaire général de prêter une attention particulière à la mise en place de nouveaux courants de communication, par le biais notamment des organes d'information et des établissements d'enseignement, afin d'atteindre le plus grand nombre possible de jeunes dans différentes régions du monde;

6. *Invite* les jeunes et les organisations de jeunes à faire connaître les politiques et les programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur des jeunes et à contribuer à leur élaboration;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer et d'améliorer le fonctionnement des courants de communication existant entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes par des moyens tels que la publication trimestrielle du Secrétariat intitulée *Bulletin d'information sur la jeunesse*;

8. *Prie* le Secrétaire général, en se fondant sur les rapports des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales de jeunes, de rendre compte à l'Assemblée

générale, lors de sa trente-huitième session, de l'application des directives et directives supplémentaires adoptées en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et de présenter notamment des renseignements sur les mesures prises pour renforcer ces courants de communication.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/51. Question du vieillissement

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer une assemblée mondiale du troisième âge destinée à attirer l'attention de l'opinion mondiale sur les graves problèmes auxquels est confrontée une part toujours plus importante de la population du monde et à servir de tribune pour le lancement d'un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national.

Reconnaissant que l'accroissement de la longévité constitue une victoire de la biologie et un signe de progrès et que les personnes âgées représentent pour la société un élément positif et non une charge en raison de la contribution inestimable qu'elles peuvent apporter grâce à la somme de connaissances et d'expérience qu'elles ont acquise,

Considérant que les Etats réunis en Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, ont réaffirmé leur conviction que les droits fondamentaux et inaliénables consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴² s'appliquent pleinement et sans restriction aux personnes âgées et ont reconnu que la qualité de la vie n'est pas moins importante que la longévité et qu'il faudrait donc, dans la mesure du possible, permettre aux personnes âgées de mener, dans leurs propres familles et leurs communautés, une vie où elles puissent connaître l'épanouissement personnel, la santé, la sécurité et la satisfaction, et être appréciées en tant que partie intégrante de la société⁴³,

Convaincue que le Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁴ qui a été adopté à Vienne par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement doit déboucher sur l'élaboration et l'application, aux échelons international, régional et national, de politiques visant à enrichir la vie des personnes âgées, considérées en tant qu'individus, et à atténuer, par des mesures appropriées, tous les effets négatifs que le vieillissement des populations peut avoir sur le développement,

Reconnaissant que le Plan d'action devrait être considéré comme partie intégrante des principaux programmes et stratégies élaborés aux échelons international, régional et national pour faire face à des problèmes et à des besoins mondiaux importants,

⁴² Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.L.16), chap. VI, sect. A.

⁴³ *Ibid.*

Rappelant sa résolution 35/129 du 11 décembre 1980, en application de laquelle le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a été constitué pour financer les activités préparatoires et consécutives à l'Assemblée mondiale, et sa résolution 36/20 du 9 novembre 1981, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'employer les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour encourager les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à s'intéresser davantage à la question du vieillissement, conformément aux conclusions et recommandations de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Reconnaissant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées grâce aux efforts qu'elles déploient dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer ce rôle en vue d'assurer l'application efficace des recommandations contenues dans le Plan d'action,

Soulignant l'importance du Plan d'action et rappelant l'esprit de coopération dans lequel s'est déroulée l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement autrichien pour avoir accueilli l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

*Ayant examiné le Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*⁴⁴,

1. *Prend acte du Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;*

2. *Fait sien* le Plan d'action international sur le vieillissement, qui a été adopté par consensus par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

3. *Affirme* que la question du vieillissement devrait être examinée dans le contexte du développement économique, social et culturel ainsi que dans celui des stratégies et plans internationaux;

4. *Demande* aux gouvernements de continuer à s'efforcer d'appliquer les principes et recommandations figurant dans le Plan d'action, en fonction de leurs structures, de leurs besoins et de leurs objectifs nationaux;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que des ressources suffisantes soient dégagées dans des limites raisonnables, pour assurer l'application et le suivi efficaces du Plan d'action, ainsi que pour conserver l'impulsion donnée par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement; ce faisant, le Secrétaire général ne devrait ménager aucun effort pour réaffecter les ressources globales existantes;

6. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'indispensable renforcement, aux niveaux central et régional de l'Organisation des Nations Unies, des activités dans le domaine du vieillissement qui sont indiquées dans le Plan d'action;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de renforcer le réseau international des centres d'information, de recherche et de formation existants dans le domaine du vieillissement afin d'encourager et de faciliter l'échange des connaissances, des compétences et des

données d'expérience ainsi que la coopération technique entre les pays au sein des différentes régions;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations concernant la coopération internationale dans le domaine du vieillissement, ainsi que celles concernant l'évaluation et l'examen de l'application du Plan d'action, en prenant comme point central le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement pour satisfaire les besoins croissant rapidement des personnes âgées dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés;

10. *Prie également* le Secrétaire général de se servir des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour encourager les pays en développement à s'intéresser davantage aux questions liées au vieillissement et d'aider les Etats Membres, sur leur demande, à formuler et à appliquer des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées; prie en outre le Secrétaire général d'utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale aux fins de la coopération technique et de la recherche se rapportant au vieillissement des populations et pour promouvoir la coopération entre pays en développement en ce qui concerne l'échange d'informations et de technologie dans ce domaine;

11. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils apportent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

12. *Prie instamment* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, agissant en coopération avec toutes les organisations responsables de l'assistance internationale en matière de population, de renforcer, dans les limites de son mandat, son assistance dans le domaine du vieillissement, en particulier dans les pays en développement;

13. *Prie* le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner l'application du Plan d'action tous les quatre ans, à partir de 1985, et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale;

14. *Invite* les institutions spécialisées concernées à coopérer avec le Secrétaire général à l'application du Plan d'action dans leurs domaines de compétence respectifs;

15. *Invite* les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées à continuer de s'intéresser aux grandes questions liées au vieillissement et à coordonner leurs travaux avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu en particulier de la nécessité d'une bonne coordination des activités pour l'application du Plan d'action;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application et le suivi du Plan d'action et d'inclure dans son rapport un compte rendu des activités de projets financées par le Fonds d'affectation spéciale;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session une question unique

⁴⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16.

intitulée "Question du vieillissement" pour remplacer les points intitulés "Question des personnes âgées et des vieillards" et "Assemblée mondiale sur le vieillissement".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/52. Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, 33/170 du 20 décembre 1978, 34/154 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé notamment d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées qui est ainsi devenu "Pleine participation et égalité", 35/133 du 11 décembre 1980 et 36/77 du 8 décembre 1981,

Profondément préoccupée par le fait que cinq cents millions de personnes au moins, dont quatre cents millions dans des pays en développement, souffrent d'une forme quelconque d'incapacité, selon les estimations,

Réaffirmant la nécessité persistante de promouvoir la réalisation du droit qu'ont les personnes handicapées de participer pleinement à la vie sociale et au développement de leurs sociétés et de jouir de conditions de vie équivalentes à celles de leurs concitoyens, ainsi que de bénéficier sur un pied d'égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement social et économique,

Reconnaissant que l'Année internationale des personnes handicapées a contribué à faire reconnaître par la communauté que les personnes handicapées ont le droit de participer pleinement à la vie sociale et au développement de leurs sociétés et de jouir de conditions de vie équivalentes à celles de leurs concitoyens,

Convaincue que l'Année internationale des personnes handicapées a imprimé un élan véritable et significatif aux activités concernant l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, ainsi que la prévention des incapacités et la rééducation à tous les niveaux,

Exprimant sa satisfaction des efforts que les Etats Membres ont déployés au cours de l'Année internationale des personnes handicapées pour améliorer la situation et le bien-être des personnes handicapées ainsi que de leur volonté d'associer les personnes handicapées et leurs organisations à toutes les activités les intéressant,

Exprimant également sa satisfaction des initiatives prises par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, par les organisations non gouvernementales et, en particulier, par les organisations de personnes handicapées,

Prenant note de la création d'organisations de personnes handicapées dans toutes les régions du monde et de leur influence positive sur l'image et la situation des personnes souffrant d'incapacité,

Ayant examiné le Plan d'action positive de Vienne adopté par le Séminaire international d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés⁴⁵,

Exprimant sa satisfaction au Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées pour l'œuvre qu'il a accomplie,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur les travaux de sa quatrième session et ses recommandations pour un programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁶,

Désireuse d'assurer le suivi effectif de l'Année internationale des personnes handicapées et consciente qu'à cette fin les Etats Membres, les organes, organisations et organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations de personnes handicapées doivent donc être encouragés à poursuivre les activités déjà entreprises et à lancer de nouveaux programmes et activités,

Soulignant que la responsabilité de la promotion de mesures efficaces pour la prévention de l'invalidité, la rééducation et l'accomplissement des objectifs de "pleine participation" des personnes handicapées à la vie sociale et au développement ainsi que l'"égalité" incombe au premier chef aux pays eux-mêmes et que l'action internationale devrait viser à aider et à soutenir les efforts nationaux dans ce domaine,

1. *Adopte* le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées énoncé dans la recommandation 1 (IV) du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées⁴⁷;

2. *Demande* à tous les Etats Membres, à toutes les organisations non gouvernementales concernées et aux organisations de personnes handicapées et, au moyen d'une réaffectation des ressources existantes, demande également à tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'assurer l'application rapide du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

3. *Décide* d'examiner à sa quarante-deuxième session, avec le concours du Secrétaire général, l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/53. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, 33/170 du 20 décembre 1978, 34/154 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé notamment d'élargir le thème de l'Année internationale des per-

⁴⁵ IYDP/SYMP/L.2/Rev.1.

⁴⁶ A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe.

⁴⁷ *Ibid.*, sect. VIII.